

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	21 novembre 2022	22 novembre 2022
23	18	18 + 5		

Délibération 2022_10_05 : Délégation du conseil municipal au Maire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés :

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (donne pouvoir à Fanny GRIMAUD), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Walter GARCIA (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT)

Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20221128 – 2022_10_05 _____ -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30/11/2022
Rendu exécutoire le 30/11/2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 29 novembre 2022.
Le Maire,



Denis DUBOURGNOUX